Directives relatives au port d'objets religieux et d'artefacts spirituels lors des matchs de basket-ball

Publié par : Canada Basketball / Commission canadienne des officiels de basket-ball (CBOC)
Entrée en vigueur : 15 septembre 2025

Sommaire

Objectif 1
Définition 2
Déclaration 2
Règle FIBA 4.4 – Autres équipements 2
Déclaration de politique 3
Directives à l'intention des officiels 3
Résumé 4
Déclaration 4
Contact pour toute question 5
Consultation 5
Annexe A : Procédure à suivre si le fonctionnaire n'est pas familier avec l'article religieux 6
Annexe B : Procédure à suivre si le fonctionnaire estime que l'article est dangereux 8

Objectif

Ces directives décrivent l'approche à adopter pour permettre aux joueurs de porter des accessoires religieux et spirituels, y compris des couvre-chefs religieux, lors des matchs de basket-ball. Elles visent à promouvoir et à encourager l'inclusion et le respect de l'expression religieuse dans le sport, tout en garantissant la sécurité de tous les participants, conformément aux règles officielles du jeu.

Définition

Un objet religieux ou spirituel est un objet physique que l'on porte ou transporte et qui revêt une signification religieuse, culturelle ou spirituelle. Ces objets sont utilisés pour exprimer la dévotion, l'identité, la protection ou le lien avec une puissance supérieure ou un système de croyances spirituelles. Ils peuvent être requis par la pratique religieuse, servir à des fins rituelles ou symboliques, ou revêtir une signification spirituelle personnelle. Cela comprend, sans s'y limiter, des couvre-chefs religieux, des objets de prière, des bijoux symboliques ou des fils sacrés. Ces objets peuvent être associés à une religion organisée ou à des traditions spirituelles reconnues par la société.

Déclaration

Canada Basketball s'engage à favoriser un environnement équitable et inclusif. Ces lignes directrices sont conformes à notre engagement en faveur de la liberté religieuse et de la prévention de toute discrimination fondée sur la croyance, la culture ou la pratique spirituelle.

Règle FIBA 4.4 – Autres équipements

4.4 Autres équipements

4.4.1 Tout l'équipement utilisé par les joueurs doit être adapté au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille ou la portée d'un joueur ou lui conférer un avantage déloyal de quelque manière que ce soit est interdit.

4.4.2 Les joueurs ne doivent pas porter d'équipement (objets) susceptible de blesser d'autres joueurs.

- Les éléments suivants ne sont pas autorisés :
  - Protections pour les doigts, les mains, les poignets, les coudes ou les avant-bras, casques, plâtres ou attelles en cuir, en plastique, en plastique souple, en métal ou en toute autre matière dure, même recouverts d'un rembourrage souple.
  - Objets pouvant causer des coupures ou des abrasions (les ongles doivent être coupés courts).
  - Accessoires pour cheveux et bijoux.
- Les éléments suivants sont autorisés :
  - Équipements de protection pour le haut du bras, la cuisse ou le bas de la jambe, s'ils sont suffisamment rembourrés.
  - Les vêtements pour les bras et les jambes, y compris les maillots de corps et les caleçons, en matière compressive.

- Le casque ne doit recouvrir aucune partie du visage, ni entièrement ni partiellement (yeux, nez, lèvres, etc.), et ne doit présenter aucun danger pour le joueur qui le porte et/ou pour les autres joueurs. Il ne doit comporter aucun élément d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou du cou, ni présenter de partie saillante à sa surface.
- Genouillères, épaulières et chevillères.
- Protecteur couvrant un nez blessé, même s'il est fabriqué dans un matériau dur.
- Protège-dents transparent non coloré.
- Lunettes, si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs.
- Bracelets et bandeaux, d'une largeur maximale de 10 cm, en matière textile.
- Bandes adhésives sur les bras, les épaules, les jambes, etc.

Tous les joueurs doivent porter des vêtements de compression pour les bras et les jambes, ainsi qu'un maillot et un short de la même couleur unie.

Déclaration de principe

Canada Basketball et la Commission canadienne des officiels de basketball reconnaissent et respectent le fait que certains joueurs souhaitent porter **des bracelets, des couvre-chefs** ou des artefacts religieux pour exprimer leur foi. Toutefois, en accordant la priorité absolue à la sécurité de tous les participants, le port de ces articles peut être autorisé dans les conditions suivantes :

- Cet accessoire est porté à des fins religieuses ou spirituelles et est fixé de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité du joueur, de ses coéquipiers ou de ses adversaires.
- Ce processus garantit que les aménagements sont effectués conformément aux normes de sécurité applicables et aux meilleures pratiques, dans l'intérêt du bien-être des participants et des organisateurs.

Directives à l'intention des officiels

Reconnaissance et sécurité :

- Si l'objet en question (bracelet, couvre-chef ou objet religieux) est clairement identifiable comme un article religieux d'une tradition confessionnelle reconnue, et s'il est couvert et fixé de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité, les officiels doivent autoriser le joueur à le porter pendant le match.

Incertitude ou objets non reconnus :

- Si l'objet n'est pas communément reconnu ou si les officiels ne sont pas certains de sa signification religieuse, ils doivent privilégier la sécurité et l'inclusivité en autorisant le joueur à participer si le port de l'objet ne présente aucun danger.
- Les responsables doivent signaler la situation à l'organisme compétent au niveau local, provincial ou national.

Ajustements pour des raisons de sécurité :

- Les articles doivent être recouverts, rembourrés, protégés et/ou fixés de manière à minimiser tout risque potentiel pour les joueurs ou les autres personnes. Les ajustements acceptables comprennent :
    - S'assurer que tous les bords tranchants sont entièrement rembourrés et protégés.
    - Envelopper les articles dans un tissu doux qui les rembourre et les protège.
    - Recouvrir d'un ruban adhésif athlétique.
    - Fixer avec un bandeau anti-transpiration ou un matériau de protection similaire.
    - S'assurer que **les couvre-chefs** sont bien fixés et n'obstruent pas la vision ni ne présentent de danger pour les autres.
- Les officiels peuvent demander ces ajustements avant d'autoriser la participation.
- Tout objet pointu susceptible de causer des blessures ne doit pas être porté, sauf s'il est recouvert, rembourré et fixé de manière à réduire tout risque.

Situations de jeu :

- Si l'objet se détache ou présente un risque pour la sécurité, les arbitres doivent statuer conformément à l'article 5 Joueurs : blessures et assistance.

Ces directives visent à trouver un équilibre entre le respect des pratiques religieuses et l'importance primordiale de la sécurité dans les matchs de basket-ball.

Résumé

Cette politique soutient les valeurs d'inclusion de Canada Basketball en proposant un processus clair et cohérent pour autoriser le port de bracelets, de couvre-chefs ou d'artefacts religieux pendant les matchs. Elle met l'accent sur une communication proactive, des aménagements sécuritaires et une participation inclusive.

Les officiels, les entraîneurs et les organisateurs d'équipes ont le devoir de prendre des mesures raisonnables pour prendre en compte les pratiques religieuses, à moins que cela n'entraîne des difficultés excessives liées à la sécurité ou à l'équité de la compétition. Ces accommodements doivent être individualisés, respectueux et documentés.

Contact pour toute question

Contact : certification@basketball.ca

Consultation :

- Comité EDI du CBOC
- David Maxin, directeur du développement des officiels, Canada Basketball
- Hakeem Al-Akhras, spécialiste des ressources humaines, Canada Basketball
- Mike Thomson, instructeur d'arbitrage FIBA, entraîneur national des arbitres
- Nadine Crowley, instructrice d'arbitrage FIBA, entraîneuse nationale d'arbitrage
- Tim Heide, président du CBOC, entraîneur national des arbitres
- Ron Yeung, vice-président, Stratégie des programmes nationaux C, Canada Basketball
- PTSO/PBOA
- USPORTS
- CCAA

Annexe A : Procédure à suivre si l'arbitre ne connaît pas l'objet religieux

Si un officiel constate la présence d'un bracelet religieux, d'un couvre-chef ou d'un objet spirituel et qu'il ne connaît pas sa signification ou son caractère approprié pour le jeu, il doit suivre les étapes suivantes :

1. Observation initiale

   Tous les articles religieux doivent être identifiés avant le match (voir les commentaires sur la responsabilité de l'entraîneur plus loin dans ce document). Si un objet religieux est identifié pour la première fois pendant le match, il doit être traité lors du prochain arrêt de jeu. Les officiels doivent aborder la situation avec respect et conformément aux procédures décrites dans le présent document.

2. Déterminer la sécurité immédiate

   Évaluez si l'objet présente un risque pour la sécurité de la personne qui le porte ou pour les autres.

   Si tel est le cas, demandez que l'objet soit ajusté ou sécurisé à l'aide de matériaux souples, comme du rembourrage, du tissu, de la bande athlétique ou un bandeau.

   Si l'objet est dangereux et ne peut pas être sécurisé, le joueur ne doit pas participer à la partie tant que la situation n'est pas corrigée.

3. Demande respectueuse (si l'objet est inconnu)

   Les entraîneurs sont tenus d'informer les arbitres de la présence de joueurs portant des articles religieux au plus tard 20 minutes avant le coup d'envoi. Cette mesure permet d'assurer une communication appropriée et d'éviter tout retard ou confusion inutile pendant la rencontre.

   Objets inconnus

   Si la signification religieuse d'un objet n'est pas évidente, l'entraîneur doit s'informer et communiquer sa nature au nom de ses joueurs. Les arbitres ne doivent ni faire de suppositions, ni demander de documentation. Une explication respectueuse de la part de l'entraîneur doit être acceptée telle quelle.

4. Consultation (en cas de doute persistant) Si

   les arbitres ont encore des doutes :

   Essayez de contacter un interprète, un assignateur ou un entraîneur d'arbitres local ou provincial.

   Si aucune aide n'est disponible en temps opportun et que l'objet est jugé sans danger, autorisez la participation et signalez le cas après le match.

5. Autoriser la participation si le produit est sans danger

   Si l'objet est sans danger et que le joueur confirme sa nature religieuse, autorisez-le à jouer.
   En l'absence de problèmes de sécurité, l'inclusion est prioritaire.

6. Surveillance pendant le jeu

   Si l'objet tombe sur le terrain, appliquez les dispositions de l'article 5 Joueur : blessure et assistance.

7. Signaler la situation

   Les éléments suivants doivent être notés :
   Numéro du joueur et équipe.

   Description de l'objet (inclure une photo si possible) Toute
   conversation ou accommodation effectuée.
   Toute consultation ou tentative de contact avec les officiels/interprètes/organisateurs.

8. Rapport après le match

   La situation doit être portée à l'attention de la ligue, de l'organisme local, provincial ou national afin qu'elle soit examinée et utilisée à des fins éducatives.
   Les éléments inconnus ou les questions litigieuses doivent être soumis à ces instances pour examen et formation.

Annexe B : Procédure à suivre si l'arbitre estime que l'article est dangereux

Si l'officiel détermine qu'un bracelet religieux, un couvre-chef ou un artefact présente un risque légitime pour la sécurité, les mesures suivantes doivent être prises :

1. Communiquer clairement et respectueusement
   Informer l'entraîneur, de manière calme et respectueuse, que l'article est jugé dangereux dans son état actuel et ne peut être porté tel quel pendant le match.

2. Proposer des solutions d'adaptation
   Permettre au joueur de rendre l'article sûr en :
   L'enveloppant, le rembourrant ou le recouvrant de matériaux souples (qui peuvent inclure du rembourrage, du tissu, du ruban adhésif, un bandeau).
   Ajuster la façon dont il est porté afin de minimiser l'exposition ou les risques.

3. Accorder du temps pour régler le problème
   Donner au joueur une occasion raisonnable d'ajuster ou de sécuriser l'article avant le début du match ou pendant un arrêt de jeu.
   Si l'article ne peut être sécurisé en temps opportun, le joueur doit être remplacé conformément à l'article 5.

4. Aucune pénalité infligée
   Aucune faute technique ne doit être infligée pour l'objet lui-même.
   L'accent reste mis sur la sécurité et sur le fait de permettre au joueur de participer une fois les ajustements effectués.

5. Signaler la situation :
   Il convient de noter les points suivants :
   Description de l'objet (avec une photo si possible) Numéro du joueur et équipe.
   Raison de la préoccupation en matière de sécurité.
   Toute tentative d'ajustement ou résultat de la discussion.

6. Suivi après le match
   La situation doit être portée à l'attention de la ligue, de l'organisme local, provincial ou national afin qu'elle soit examinée et fasse l'objet d'une formation.